



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

**Objet : MISE EN PLACE D'UN AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) POUR LES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE CROLLES**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE**  
Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 29  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)**  
**MM. LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)**

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu les articles L111-7 à L111-8-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, de l'énergie et des bâtiments expose la problématique des agendas d'accessibilité programmée.

Ce dispositif a été mis en place par l'Etat suite au constat dressé par la sénatrice Claire-Lise Campon en mars 2013 dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

En effet, l'échéance réglementaire, fixée dans la loi du 11 février 2005 était la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP privés et publics et des transports pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le rapport faisait mention des difficultés et des retards pris dans l'ensemble des obligations de mise en accessibilité.

Pour faire face à cette situation, et voulant conserver la dynamique sur cette thématique de l'accessibilité, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire en contrepartie d'un engagement formalisé. Cet engagement est l'agenda d'accessibilité programmé dit Ad'AP.

L'Ad'AP est un dispositif qui permet aux acteurs de s'engager dans un calendrier pour une mise en accessibilité des bâtiments ERP avec une période maximum de 9 ans pour les possesseurs de patrimoine complexe ou important.

L'Ad'AP est formalisé par un dossier déposé auprès du Préfet. Il sera soumis dans un délai de 4 mois par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) composée de personnes handicapées, des gestionnaires et propriétaires d'ERP, des services de l'Etat et du maire, le Préfet approuvera ou pas le projet.

L'Ad AP comporte un état des lieux du patrimoine bâti et une définition des travaux à mener. Le dossier doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture. Le non dépôt de ce dossier entraînerait des sanctions financières pour la collectivité.

La durée maximale d'un Ad'AP est de trois années. Dans le dossier déposé, si une extension de cette durée est demandée, elle doit être justifiée par des contraintes techniques et / ou financière. La commune de Crolles sollicitera une extension de 3 ans, pour réaliser son agenda sur 6 ans au total.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée et de le déposer avant le 27 septembre 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 3 juillet 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 11-07-2015 et de sa transmission en Préfecture le 11-07-2015.....  
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.